



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE DE L'ISÈRE

DIRECTION DES RELATIONS AVEC LES COLLECTIVITÉS LOCALES

GRENOBLE, LE

24 JUIN 2008

BUREAU DU CONTRÔLE DE LÉGALITÉ ET DES AFFAIRES JURIDIQUES

RÉFÉRENCES À RAPPELER : MC/2008/444

AFFAIRE SUIVIE PAR : Marie CIULLO
☎ 04 76 60 32 88
Fax : 04 76 60 32 31
e-mail : marie.ciullo@isere.pref.gouv.fr

ARRETE N°2008- 04232

**portant retrait de la commune de La Flachère
de l'Association Départementale d'aménagement
de l'Isère, du Drac et de la Romanche
et fixant la liste de ses membres**

LE PREFET DE L'ISERE
Officier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU l'ordonnance n°2004-632 du 1^{er} juillet 2004 relative aux associations syndicales de propriétaires ;

VU la proposition de l'Association Départementale d'aménagement de l'Isère, du Drac et de la Romanche exprimée par délibération de l'assemblée générale réunie le 28 novembre 2007 tendant au retrait de la commune de La Flachère ;

VU l'avis favorable de la commune de La Flachère émis par délibération du conseil municipal datée du 16 mai 2008 ;

VU l'avis favorable de Monsieur le directeur départemental de l'agriculture et de la forêt ;

CONSIDERANT que les missions exercées par l'Association Départementale ne présentent pas d'intérêt pour la commune de La Flachère ;

SUR proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la préfecture de l'Isère

ARRETE

ARTICLE 1^{ER} : est autorisé le retrait de la commune de La Flachère de l'Association Départementale d'aménagement de l'Isère, du Drac et de la Romanche.

ARTICLE 2 – les dispositions du présent arrêté se substituent à celles de l'arrêté préfectoral n°2006-09797 du 13 novembre 2006. Le périmètre sur lequel l'Association Départementale exerce ses compétences est celui fixé par la carte annexée au présent arrêté.

ARTICLE 3 – l'Association Départementale d'aménagement de l'Isère, du Drac et de la Romanche réunit les membres suivants :

- le Département de l'Isère ;
- Les 61 communes dont les noms suivent :

Allemont, Auris en Oisans, Barraux, Bernin, Bourg d'Oisans, Champ près Froges Champagnier, Chapareillan, Crolles, Domène, Echirolles, Eybens, Fontaine, Froges, Gières, Goncelin, Grenoble, La Buisse, La Buisnière, L'Albenc, La Garde, La Pierre, La Rivière, La Terrasse, La Tronche, Le Cheylas, Le Fontanil, Lumbin, Meylan, Moirans, Montbonnot, Murianette, Noyarey, Oulles, Oz en Oisans, Poisat, Polienas, Pont de Claix, Pontcharra, Saint Egrève, Saint Gervais, Saint Ismier, Saint Jean de Moirans, Sainte Marie d'Alloix, Saint Martin d'Hères, Saint Martin le Vinoux, Saint Nazaire les Eymes, Saint Quentin sur Isère, Saint Vincent de Mercuze, Sassenage, Seyssinet Pariset, Seyssins, Tencin, Tullins, Veurey Voroize, Villard-Bonnot, Voreppe, Vourey, Le Touvet, Le Versoud, Livet et Gavet.

- Les 13 associations syndicales dont les noms suivent :

- . Drac Isère,
- . Supérieure Rive Droite,
- . Bresson à Saint Ismier,
- . Saint Ismier à Grenoble,
- . Supérieure Rive Gauche,
- . Tencin à Lancey,
- . Comboire à l'Echaillon,
- . Echaillon à Saint Gervais,
- . Pique Pierre à Roize,
- . Voreppe à Moirans,
- . Bas Grésivaudan,
- . Syndicat Unique de l'Oisans,
- . Lancey à Gières.

ARTICLE 4 – Le présent arrêté fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture et d'une notification aux membres de l'association. Il sera affiché dans chacune des communes sur le territoire desquelles s'étend le périmètre de l'association dans un délai de quinze jours à compter de la date de publication de l'arrêté.

ARTICLE 5 – Le Secrétaire Général de la Préfecture de l'Isère, le Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt, le Président de l'Association Départementale Isère Drac Romanche, le Président du Conseil Général, les Présidents des associations syndicales et les maires des communes membres de l'Association départementale Isère Drac Romanche sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Grenoble, le

24 JUIN 2008

Pour le Préfet
Le Préfet
le Secrétaire Général
Pour le Secrétaire Général absent
Le sous-Préfet chargé de mission
Secrétaire Général Adjoint

Michel CRECHET